



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat  
Annonce publique de la séance :  
le 8 mars 2019  
Convocation des conseillers :  
le 8 mars 2019



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 15 mars 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Jean Tonnar, Daniel Codello, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Henri Hinterscheid, Mike Hansen, Jeff Dax, Conseillers

### Le Conseil Communal;

**Objet : 4.5.1. Convention avec la "Capitale Européenne de la Culture 2022 Asbl"; Avenant; décision**

Considérant que la Ville et l'Association sont entrées en relation contractuelle par la conclusion d'une convention cadre, approuvée par le Conseil Communal en date du 16 mars 2018 et approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 13 avril 2018;

Considérant que conformément à l'article 3.1.1. de la convention précitée, pour l'année budgétaire 2019, la Ville accorde une subvention de 500.000.-€ (cinq cent mille euros) à l'Association;

Considérant que le subside sera payable quinze jours après l'approbation par l'autorité supérieure;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve  
à l'unanimité**

l'avenant à la convention avec la Capitale Européenne de la Culture 2022 Asbl.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

SECRETARIAT GENERAL  
ESCH Patricia Gonçalves  
29.05.19

Esch-sur-Alzette, le 07/05/2019  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général Bourgmaster

N° 57/19/CAC  
Vu et approuvé  
Luxembourg, le 27.05.19  
Pour la Ministre de l'Intérieur

p.s.d.

Page 1



## **AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE ET L'ASBL CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE 2022 DU 16 MARS 2018**

Entre :

**l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette**, établie à L-4002 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir :

Monsieur Georges MISCHO, bourgmestre,  
Monsieur Martin KOX, échevin,  
Monsieur Pierre-Marc KNAFF, échevin,  
Monsieur André ZWALLY, échevin,  
Monsieur Mandy RAGNI, échevine,

ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

et

**l'association sans but lucratif « Capitale Européenne de la Culture 2022 A.S.B.L »**, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro F10850, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions et pour les besoins de la présente convention par

Monsieur Dan BIANCALANA, Vice-Président, et  
Monsieur Roberto TRAVERSINI, Vice-Président

Dénommée ci-après « l'Association »

La Ville et l'Association sont entrées en relation contractuelle par la conclusion d'une convention cadre, approuvée par le Conseil Communal en date du 16 mars 2018 et approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 13 avril 2018.

Conformément à l'article 3.1.1. de la convention précitée, pour l'année budgétaire 2019, la Ville accorde une subvention de **500.000.-€ (cinq cent mille euros)** à l'Association. Le subside sera payable quinze jours après l'approbation par l'autorité supérieure.

Fait à Esch-sur-Alzette en deux exemplaires, le 15. 03. 2019

**Collège des Bourgmestre et Echevins  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Capitale Européenne de la Culture 2022 A.S.B.L.



Georges MISCHO, Bourgmestre



Martin KOX, Echevin



Dan BIANCALANA, Vice-Président



Roberto TRAVERSINI, Vice-Président

Pierre-Marc KNAFF, Echevin



André ZWALLEY, Echevin



Mandy RAGNI, Echevine

